



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire de « L'ALBRET » : Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée ZK 77 appartenant à la Commune de LAVARDAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

VU les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

VU la délibération n°26_039_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation du réseau d'eau potable du secteur « DUPONT » sur la commune de LAVARDAC,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux nécessite une emprise d'environ 100m² pour l'installation d'un surpresseur et tout ouvrage permettant son fonctionnement,

CONSIDERANT l'accord donné par la commune pour la mise à disposition du Syndicat EAU47 d'une emprise d'environ **100 m²** de la parcelle cadastrée **ZK 77** d'une superficie totale de 10 933 m² sur la Commune de LAVARDAC au 2 rue Jacques Maudire afin de permettre les travaux attendus,

Le Vice-Président,

ACCEPTE la signature d'une convention ici annexée et approuvée par la Commune afin de préciser les modalités de cette mise à disposition et fixer les conditions d'occupation du domaine par le SYNDICAT EAU47,

AR Prefecture

047-254702491-20260709-26_106_D-AI

Reçu le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour formaliser cette mise à disposition,

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 09/07/2026

Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

Jean-Pierre VICINI